

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le trente et un octobre se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : LEAUTE Gaëtan, HOUDAYER Philippe, DU RUSQUEC Edwige, HIDROT Philippe, BERTRAND Joëlle, BUHOT-LAUNAY Daniel (arrivée à 20h45), BONDU Marie-Line, BATARD Liliane, BARTHON Stéphane (départ 20h30), TESSIER Magali (arrivée à 20h30), MONTE Laurence, GANACHAUD Claude, MORILLEAU Samuel, BOIXEL Antoine, GAUTREAU Nicolas

Absents : CHASSAIN Laëtitia pouvoir à LEAUTE Gaëtan, GAINARD Séverine pouvoir à HOUDAYER Philippe, THOMAS Magali, GOULIN Michaël, TATIBOUET Samuel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Marie-Line BONDU est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DE-2023-08-01 AUTORISATION D'OUVERTURE EN OPEN DATA LICENCE OUVERTE V2.0 DE LA BASE ADRESSE LOCAL (BAL)

Rapporteur : Stéphane BARTHON

La Région demande l'autorisation de porter la Base Adresse Locale de la commune en open data licence ouverte V 2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'Opendata.

L'Opendata ou ouverture des données publiques consiste en la mise à disposition de façon libre et gratuite des données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public et permettre leur réutilisation et la production de nouveaux services aux usagers

Il y'a un intérêt public à autoriser cette ouverture de la base d'adresse locale en Open Data. Cette base est anonymisée, il n'y'a donc pas de risque au regard du RGPD (Règlement général sur la protection des données). Cette base peut être utile à différents secteurs d'activités et de services.

Après présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE l'ouverture en Open Data Licence ouverte V2.0 de la Base d'Adresse Locale de la commune de PORT SAINT PERE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Pornic Agglo Pays de Retz autorisant à porter en Open Data Licence ouverte V2.0 de la Base d'Adresse Locale de la commune de PORT SAINT PERE

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 23/11/2023 à 15:38
Date d'affichage de l'acte : 23/11/2023

DE-2023-08-02 APPROBATION CONVENTION ACTION FONCIERE – PORTAGE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE (EPF 44)

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

Lors du conseil Municipal du 19/09/2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déléguer le droit de préemption à l'EPF (Etablissement Public Foncier) 44 pour l'acquisition d'un bien en vente sis 10 rue de Pornic. Le 20/09/2023, l'EPF a accepté notre projet et informé l'acquéreur de son intention de préempter ledit bien.

L'EPF a 4 mois pour signer l'acte d'achat et verser les fonds à la date de leur décision. Mais pour cela, il leur faut l'engagement contractuel de la Commune pour le portage foncier et sa durée. C'est l'objet de la convention « action foncière » qui fixe les modalités de cet engagement.

Les élus du bureau municipal ont souhaité un portage foncier sur 4 ans maximum afin de se laisser le temps de financer le foncier et de réaliser les chiffrages pour la réalisation des travaux de cette zone de stationnement.

Pendant cette période de portage, la commune s'engage à verser, chaque année, sous forme d'amortissement, un quart du coût de l'acquisition fixée à 124.700,00 € (foncier, frais de notaire et d'agence).

Après présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE la convention « action foncière » présentée, actant le portage foncier sur une période maximum de 4 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'exécution de cette décision

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:29
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

DE-2023-08-03 APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – PORTAGE E.P.F. DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Gaëtan LEAUTE

Pendant la durée du portage foncier acté par délibération DE-2023-08-02, la Commune peut bénéficier sous conditions de la mise à disposition du bien à titre gracieux.

L'Etablissement foncier de Loire Atlantique (EPF44) propose par le biais d'une convention de mettre à disposition de la Commune de PORT SAINT PERE, le bien sis 10 rue de Pornic.

Cette mise à disposition permettra l'entretien du bien et de lancer les études et chiffrages nécessaires à la réalisation du projet de zone de stationnement. Cette mise à disposition ne permet pas de réaliser les travaux de construction, seulement du clôturage, du pré-verdissement ou tous autres travaux nécessaires à la préparation du projet (déconstruction).

Après présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE la convention « de mise à disposition » présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:31
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

DE-2023-08-04 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCORDS OPERATIONNELS LOCAUX DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APC44

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur (pollution impactant la population, intempérie, séisme, rupture durable d'alimentation en eau potable), le risque Majeur étant caractérisé par la soudaineté, l'intensité et la durée de l'évènement pouvant survenir sur le territoire de la commune.

L'Association de Protection Civile de Loire-Atlantique (APC44) a été identifiée en tant que partenaire afin de soutenir l'action de la commune, notamment auprès de la cellule LOGISTIQUE/TECHNIQUE - HEBERGEMENT/RESTAURATION du Plan Communal de Sauvegarde, consistant à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour :

- La mise en place d'un centre d'accueil et de restauration pour les sinistrés (CARE)
- Le transfert de la population vers le centre d'accueil
- Le soutien à la population qui devrait être hébergée momentanément suite à un évènement majeur
- Le ravitaillement et l'approvisionnement en denrées alimentaires

L'association Protection Civile 44, antenne de Grandlieu, a répondu favorablement à la demande de la municipalité et intègre ainsi le dispositif mis en place dans le Plan Communal de Sauvegarde de PORT SAINT PERE.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par conventions ayant pour objectif de cadrer chacune des interventions du dispositif PCS, de garantir l'intervention des membres en tant que collaborateurs occasionnels de la mairie et de préciser les conditions financières liées à ces partenariats suivant annexes jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'ADOPTER la convention d'accord opérationnel proposée dans le cadre du partenariat avec la commune pour la sauvegarde de la population et des biens,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'accords opérationnels jointes à la présente délibération

-

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

DE-2023-08-05 APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DU RASED – BOUGUENNAIS

Rapporteur : Daniel BUHOT-LAUNAY

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D). Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education nationale sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription. Psychologue scolaire, rééducateur, et maître d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, la commune de PORT SAINT PERE, est rattachée au R.A.S.E.D de BOUGUENNAIS.

La commune de BOUGUENNAIS accueille le R.A.S.E.D au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, utilisatrices du réseau.

La convention fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement doit être renouvelée. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir,

- APPROUVE, la convention de participation aux charges du RASED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:27
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

DE-2023-08-06 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVABLES (LOI APER - ZAE nR)

Rapporteur : Edwige DU RUSQUEC

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public, en mairie et sur le site internet (www.port-saint-pere.fr), les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre papier à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 20/11/2023 au 06/12/2023.**
- Participer à une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic agglomération Pays de Retz, organisé par l'agglomération le **5 décembre 2023 à 18h00 Salle de l'Ellipse à Chaumes en Retz**
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des cartes de zonage (Mairie et Site internet) et d'un registre papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion d'information publique le 5 décembre 2023 à 18h00 Salle de l'Ellipse à Chaumes en Retz, pour présenter les choix des communes de l'agglomération. Cette réunion sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:39
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

70

DE-2023-08-07 APPROBATION DU CHOIX DE LA MAPA POUR LE CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE POUR LE MAGAZINE COMMUNAL ET ASSOCIATIF

Rapporteur : Marie-Line BONDU

La commune a lancé une consultation pour la conception graphique et l'impression du bulletin communal et du magazine associatif. Il s'agit d'une refonte du bulletin communal et création d'un magazine associatif et les élus souhaitent que le bulletin municipal d'avril 2024 soit diffusé dans sa nouvelle version. Le magazine associatif devra être diffusé en juillet 2024.

Une consultation a été envoyée le jeudi 5 octobre 2023 pour une mise en ligne sur le site Médialex et par voie de presse (Ouest France) le 10 octobre 2023

Le DCE comportait un lot unique avec les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières
- Le contexte de l'offre
- La proposition tarifaire

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 3 novembre 2023 à 17 heures

La commission MAPA réunie, le 7 novembre 2023 à 19h00, a ouvert et pris connaissance des plis déposés en temps et en heures. 5 dossiers ont été réceptionnés pour les entreprises suivantes :

- IOV Le Sillon
- OFFSET 5
- PIXIYO
- GRAPHITTI
- GRAPHICOM

Il a été convenu de retenir les 5 candidatures et de procéder à l'analyse de leur offre technique et financière selon les critères fixés au règlement de consultation

C'est l'entreprise OFFSET Rezé qui a été retenue par la commission MAPA avec la note pondérée de 19,6 (sur 20) :

- Proposition financière : 20
- Valeur technique, méthodologie de travail et originalité : 18
- Références dans d'autres collectivités territoriales et qualité des échantillons transmis : 20
- Calendrier de réalisation, capacité à respecter les délais, établissement d'un planning prévisionnel : 20
- Actions en termes de développement durable, qualité écologique de l'offre : 20

Durée du marché : 4 ans reconductible tacitement 1 fois, soit 8 ans.

La proposition financière de l'entreprise OFFSET est détaillée comme suit :

Bulletin communal :

- 16 pages (avec rabat) : 1060 € HT x 3 /an x 4 ans x 2 (si reconduit) : 25 440 HT

Magazine associatif :

- 24 pages (avec rabat) : 1340 € HT x 1 / an x 4 ans x 2 (si reconduit) : 10 720 HT

TOTAL HT sur 8 ans :

36 160 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA, à savoir l'entreprise OFFSET pour un contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement pour une fois, et ce pour un montant **estimatif** de 36.160,00 € HT, selon offre de prix détaillé ci-dessus.
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 11/12/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 12/12/2023 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 13/12/2023

DE-2023-08-08 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « JARDIN DE L'ACHENEAU »

Rapporteur : Edwige DU RUSQUEC

Dans le cadre des journées du patrimoine des 16 et 17 septembre dernier, les jardins de l'Acheneau ont organisé la venue d'une toue de Loire au port de la Morinière moyennant un coût de 400€. L'association sollicite une aide financière de la municipalité d'un montant de 210 €, s'agissant d'un évènement d'animation de la vie locale.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir ACCEPTE, le versement d'une subvention exceptionnelle de 210,00 € à l'association des Jardins de l'Acheneau

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:37
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

DE-2023-08-09 MODIFICATION HORAIRE DE DEUX POSTES D'AGENT COMMUNAUX

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

La nouvelle organisation de la pause méridienne avec le nouveau mode de fonctionnement du restaurant scolaire notamment impacte la durée hebdomadaire de deux agents ce qui donne lieu aux modifications horaires comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique : 122,75 h /mois
- Création d'un poste d'adjoint technique : 124,62 h/mois

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : 127,22 h / mois
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : 132,42 h/ mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, ACCEPTE les deux suppressions et créations de postes susmentionnés et ce à compter du 1^{er} décembre 2023.

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 15/11/2023 à 17:44
Date d'affichage de l'acte : 16/11/2023

DE-2023-08-10 DECISIONS MODIFICATIVES (DM) - VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Philippe HOUDAYER

La Municipalité a décidé le renouvellement des équipements informatiques sur le site de la Mairie et d'équiper le nouveau restaurant scolaire en tablettes avec relais wifi. Compte tenu de l'augmentation du coût des équipements informatiques et l'ajout de nouvelles prestations justifiées, il nous faut ajuster les budgets initialement prévus.

D'autre part, l'augmentation du coût général des matières premières et de l'énergie, ainsi que le nouveau mode de fonctionnement du restaurant scolaire impacte notre section de fonctionnement.

Et afin d'ajuster au mieux le budget pour la fin de l'année et assurer la transition avant le vote du nouveau budget 2024, il convient de vérifier l'ensemble des programmes d'investissement et opérer les virements nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

72

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE, les virements de crédits suivants :

Fonctionnement - virements de crédits					
Crédits ouverts			Crédits réduits		
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
60611	Eau	3100,00 €	60621	Combustible	10.000,00 €
60618	Produits divers	400,00 €	6064	Fournitures administratives	2.500,00 €
60623	Alimentation	40.000,00 €	60668	Produits pharma	300,00 €
60631	Petit équipement	4.000,00 €	615221	Entretien bâtiments publics	7.500,00 €
60632	Produits entretien	4.000,00 €	615228	Entretien locatifs	21.000,00 €
60633	Fourniture de voirie	3.000,00 €	615231	Entretien voirie	5.000,00 €
61351	Location matériel roulant	2.000,00 €	61558	Entretien matériel	1.000,00 €
61521	Entretien terrains	5.000,00 €	6156	Maintenance	2.000,00 €
6228	Rémunération divers	2.500,00 €	6161	Assurances	5.000,00 €
6231	Annonces et insertion	1.000,00 €	6182	Documentation technique	1.000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	5.000,00 €	6261	Affranchissement	2.000,00 €
6236	publications	3.000,00 €	63512	Taxes foncières	1.000,00 €
64131	Personnel non titulaire	10.000,00 €	6218	Rémunération extérieures	9.000,00 €
65311	Indemnités élus	20.000,00 €	64111	Personnel titulaires	25.000,00 €
			64168	Rémunération contrat aidé	10.700,00 €
Total		103.000,00 €	Total		103.000,00 €

Investissement - virements de crédits					
Crédits ouverts			Crédits réduits		
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
21838-49	Informatique Mairie	10.000,00 €	21831-104	Informatique Ecole	2.500,00 €
21841-104	Mobilier école	2.500,00 €	21848-7118	Mobilier restaurant scolaire	3.000,00 €
2188-7118	Matériel cuisine	2.000,00 €	2313-7118	Construction restaur. Scolaire	10.000,00 €
2315-11	Installation église	2.000,00 €	2315-17	Installation effacement réseaux	9.000,00 €
2315-14	Installation camping	7.000,00 €			
2317-106	Mise a dispo -sydela	1.000,00 €			
Total		24.500,00 €	Total		24.500,00 €

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DM-2023-02-BF
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 15:49
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023

73

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2022 – INFORMATION

Présentation d'une vidéo synthétisant le rapport du service eau potable au titre de l'année 2022

Lien de visionnage : <https://vimeo.com/858901148>